

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
DIVERSES VOIES

POSE, MAINTENANCE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la **pose, maintenance et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année** par l'entreprise **BENTIN SAS**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur diverses voies de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Diverses Voies :

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Si nécessaire, un alternat de circulation réglé par une signalisation de type K10, sera mis en place afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose, maintenance et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année.

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 //II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **BENTIN SAS**, chargée des travaux, sous le contrôle du Service Supports Techniques Hygiène et Sécurité de la Direction du Cadre de Vie de la Ville de Chelles.

ARTICLE 5 : PRECONISATIONS

Durant la période, si des travaux de nuit sont prévus, les interventions devront s'effectuer obligatoirement avec des nacelles électriques afin de réduire les nuisances sonores.

Les nacelles devront stationner de jour sur le parking de la place Cala afin d'en assurer la recharge.

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 31 octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023** inclus.

ARTICLE 7 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement sur les véhicules de l'entreprise et clairement visibles.**

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **BENTIN SAS, 2, rue Maurice de Broglie 93600 AULNAY SOUS BOIS,**
- Madame GODINHO, Direction du Cadre de Vie service STHS de la Ville Chelles,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 25 octobre 2022

Signé numériquement
le 26/10/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 28/10/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois